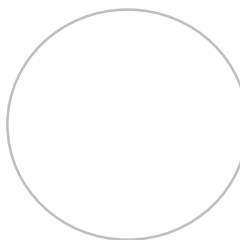


Initiales du maire



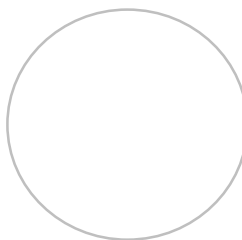
Initiales du greffier-
trésorier



**SAINT-DENIS
DE-BROMPTON**

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 29 MAI 2025 à 17 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL ENTRE L'ÉCOLE JARDINS-DES-LACS ET LE CHEMIN DU MOULIN - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)
4. ACQUISITION DU LOT 3 788 020 - 1510, ROUTE 222 - ÉGLISE DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
5. ACQUISITION DES LOTS 6 651 160 ET 6 651 161 – CHEMIN MAROIS
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution
2025-05-28**

**Résolution
2025-05-29**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le **jeudi 29 mai 2025 à 17 h 00** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Géraldine Veilleux-Perron et Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau et Jean-Sébastien Béliveau. Le conseiller Charles Plourde est absent.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil. Le maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du jeudi 29 mai 2025 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL ENTRE L'ÉCOLE JARDINS-DES-LACS ET LE CHEMIN DU MOULIN - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU le projet mentionné en titre, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 607 998,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 303 999,00 \$;

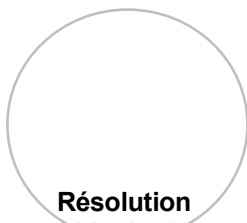
ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentant(e)s à signer cette demande

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme ;

DE confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais ou, en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin, à signer pour et au nom de la



Résolution
2025-05-31

Municipalité tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. ACQUISITION DU LOT 3 788 020 - 1510, ROUTE 222 - ÉGLISE DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

ATTENDU QUE les projets de la Municipalité en termes de loisir, de culture et d'offre de services aux citoyens ;

ATTENDU QUE La Fabrique de la paroisse Christ-Sauveur a procédé à un appel de proposition pour la vente de l'église de Saint-Denis-de-Brompton ;

ATTENDU QU'aux termes de négociations, la Municipalité et La Fabrique de la paroisse Christ-Sauveur en sont venues à une entente pour la vente de l'église ;

ATTENDU QUE le projet d'entente présenté au conseil concernant la vente du lot 3 788 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, situé au 1510, route 222 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE faire l'acquisition de l'église constituée du lot 3 788 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, situé au 1510, route 222 pour un montant de 25 000,00 \$, taxes en sus, le tout aux conditions édictées dans l'entente présentée au conseil ;

D'autoriser le maire, Daniel Veilleux ou, en son absence le maire suppléant Guy Corriveau et le directeur général, Pascal Blais ou, en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant la vente du lot 3 788 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, situé au 1510, route 222 ainsi que l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la vente de l'immeuble ;

DE mandater Me Dany Lachance, notaire afin de procéder à la rédaction de l'acte et aux opérations nécessaires à la vente.

ET D'ajouter l'immeuble aux biens assurés auprès de l'assureur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ACQUISITION DES LOTS 6 651 160 ET 6 651 161 – CHEMIN MAROIS

ATTENDU la résolution n° 2023-04-22 ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit l'acquisition des lots nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la rue aux frais de la Municipalité ;

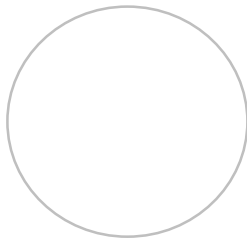
ATTENDU l'offre reçue de la ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 16 mai 2025 concernant l'acquisition des lots pour un montant de 6 400,00\$, taxes en sus ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE faire l'acquisition des lots 6 651 160 et 6 651 161 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin Marois pour un montant de 6 400,00\$, taxes en sus, le tout, aux conditions édictées l'offre datée du 16 mai 2025 présentée au conseil ;

D'autoriser le maire, Daniel Veilleux ou, en son absence le maire suppléant Guy Corriveau et le directeur général, Pascal Blais ou, en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre ainsi que l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la vente de l'immeuble.

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

ET DE mandater Me Érika M. Gosselin, notaire afin de procéder à la rédaction de l'acte et aux opérations nécessaires au transfert de propriété, pour un montant estimé à 1 600,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 17 h 18.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.